

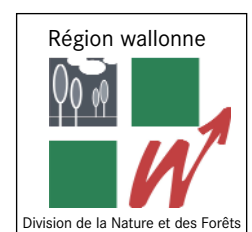
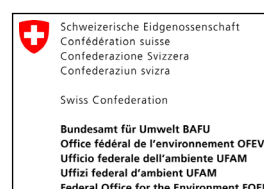
5^{ème} Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe

5 - 7 novembre 2007, Varsovie, Pologne



- Déclaration de Varsovie
- Résolution «forêts, bois et énergie»
- Résolution «forêts et eau»
- Déclaration ministérielle sur la semaine paneuropéenne des forêts 2008
- Déclaration ministérielle sur les incendies de forêts

Traduction non officielle par les services forestiers de la France, du Luxembourg, de la Suisse et de la Région wallonne



DÉCLARATION DE VARSOVIE

Les conditions de vie sur notre planète sont menacées et demandent une action immédiate.

Le défi pour tous les gouvernements et pour la société civile est de protéger et d'utiliser durablement les ressources naturelles de la terre. Les forêts européennes ont un rôle vital à jouer, puisqu'elles peuvent améliorer la qualité de la vie et lui être bénéfique, et en particulier contribuer à l'atténuation du changement climatique, à l'approvisionnement énergétique et à la protection des eaux.

1. Conscients du changement continu des conditions climatiques et de leurs conséquences prévues pour les écosystèmes forestiers et la sylviculture, et reconnaissant le rôle des forêts, de la gestion durable des forêts et des produits forestiers dans l'atténuation du changement climatique, ainsi que la nécessité permanente d'adaptation au changement climatique,
2. Soulignant l'importance d'utiliser du bois produit durablement comme matière première renouvelable et source d'énergie renouvelable, et reconnaissant la nécessité d'améliorer l'approvisionnement en bois,
3. Soulignant le rôle des forêts pour la qualité et la quantité de l'eau et pour l'atténuation des inondations et des sécheresses ; notant aussi les impacts du changement climatique sur la forêt et l'eau,
4. Reconnaisant l'importance de la valeur économique totale des services multiples fournis par les forêts et la nécessité de disposer des moyens et des mesures appropriés pour assurer ces services,
5. Reconnaisant que des droits de propriété et un régime foncier garantis constituent une condition préalable à la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts,
6. Soulignant que la gestion durable des forêts contribue sensiblement aux dimensions environnementales, économiques, sociales et culturelles du développement durable et particulièrement à la réalisation des objectifs adoptés internationalement, y compris les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts adoptés par le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF), les Objectifs de Développement du Millénaire, l'objectif 2010 en matière de biodiversité de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS),
7. Mettant en lumière l'importance d'un apport européen au dialogue politique forestier international,
8. Nous réjouissant de l'adoption de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et du programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les Forêts pour 2007 – 2015 à la septième session du FNUF,
9. Nous fondant sur 17 années de réalisations et d'expériences et sur les efforts continus de la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (CMPFE) pour renforcer les aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels des forêts à tous les niveaux,

Comme représentants des États signataires et de la Communauté européenne, nous nous engageons à :

Améliorer la qualité de la vie

10. assurer que les forêts et leur gestion durable jouent un rôle actif dans le développement durable et le bien-être de la société européenne, à la fois pour les zones rurales et les zones urbaines,
11. assurer que les forêts et leur gestion durable jouent un rôle actif dans la lutte contre les effets négatifs du changement climatique, à la fois par des mesures d'atténuation et d'adaptation,
12. maintenir, conserver, reconstituer et améliorer la diversité biologique des forêts, y compris leurs ressources génétiques, par la gestion durable des forêts,
13. accroître l'utilisation du bois issu de forêts gérées durablement comme matière première renouvelable et comme source d'énergie,
14. assurer que les forêts et leur gestion durable jouent un rôle actif dans le maintien et l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau et dans l'atténuation des risques naturels, tels que les inondations, les sécheresses, les avalanches, les glissements de terrain ainsi que dans la lutte contre l'érosion du sol et la désertification,

Relever les défis

15. renforcer la compétitivité du secteur forestier afin d'augmenter sa capacité d'amélioration de la qualité de la vie,
16. mettre en évidence et sensibiliser aux bénéfices multiples des forêts et de la sylviculture ainsi qu'au rôle du secteur forestier, au sein des structures du gouvernement, du secteur privé et pour le grand public,
17. créer des conditions favorables à l'augmentation de la mobilisation du bois issu des forêts gérées durablement pour toutes les utilisations,
18. s'assurer que toute la production de bois, y compris à courte révolution et dans les cultures énergétiques à croissance rapide, est guidée par les principes de durabilité, de manière à garantir une concurrence loyale entre les secteurs,
19. continuer à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et à cet égard à poursuivre le développement de recommandations paneuropéennes pour le boisement et le reboisement,
20. établir la cohérence entre les politiques sur la forêt et sur les ressources en eau et coordonner la gestion durable des forêts et la gestion intégrée des ressources en eau,
21. développer et mettre en œuvre des outils innovants pour assurer les services forestiers liés à l'eau, tels que le paiement pour les services environnementaux (PSE) ¹ ou d'autres mesures,

¹ Paiements pour les services environnementaux (PSE) : transactions contractuelles entre des acheteurs et des vendeurs portant sur un service rendu par les écosystèmes ou sur un mode de gestion ou d'utilisation des terres censé procurer ce service. Dans : "Recommandations concernant les paiements pour les services environnementaux dans la gestion intégrée des ressources en eau", Convention de l'eau CEENU, 2006.

22. continuer à promouvoir les programmes forestiers nationaux ou des outils équivalents pour la coordination intersectorielle, et comme moyen d'assurer la mise en oeuvre cohérente des engagements internationaux relatifs à la forêt,
23. renforcer encore les efforts pour promouvoir la bonne gouvernance et la réglementation forestière pour combattre l'exploitation illégale et le commerce connexe des produits forestiers, notamment par la coopération et la promotion de politiques de marchés publics demandant que le bois et les produits en bois proviennent de sources légales et durables,
24. prendre les mesures efficaces visant à améliorer la compréhension entre les décideurs politiques, les praticiens et la communauté scientifique afin d'utiliser au mieux, comme base solide pour la prise de décision, les connaissances et les résultats de la recherche scientifique concernant les forêts et le secteur forestier,
25. renforcer l'emploi, l'enseignement, la formation et la communication relatifs aux forêts et au secteur forestier et assurer l'égalité des chances d'y avoir accès,
26. promouvoir la recherche, en particulier sur le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique, sur l'adaptation des forêts au changement climatique ainsi que sur l'utilisation du bois et de la biomasse, sur les relations entre la forêt et l'eau et sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers,

Coopération mondiale et partenariats régionaux

27. continuer à promouvoir la mise en oeuvre efficace de la gestion durable des forêts à tous les niveaux et contribuer au dialogue international en politique forestière par une coopération continue sur les questions forestières en Europe et par le partage des réalisations et des expériences européennes avec d'autres régions,
28. continuer l'aide et la coopération avec les pays qui réforment leur secteur forestier, particulièrement les pays à économie en transition, afin qu'ils intègrent les principes de gestion durable des forêts dans leurs secteurs forestiers,
29. contribuer à la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi qu'à la mise en oeuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et du programme de travail pluri-annuel du Forum des Nations Unies sur les Forêts pour 2007 – 2015,
30. élaborer, en coopération avec les autres organismes, processus et accords régionaux des contributions cohérentes de la région paneuropéenne au travail du Forum des Nations Unies sur les Forêts pour 2007 – 2015, abordant les points à l'ordre du jour des sessions du FNUF et renforçant la collaboration avec l'arrangement international sur les forêts, notamment en partageant perspectives, approches et expériences régionales.
31. soutenir les objectifs et les actions au niveau paneuropéen, qui améliorent la contribution régionale aux réalisations des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts adoptés par le FNUF, et d'autres engagements mondiaux appropriés,
32. entreprendre des efforts supplémentaires pour le renforcement de la collaboration de la CMPFE avec la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) dans le but de reconnaître les divers rôles des forêts et de leurs produits dans l'atténuation du changement climatique, dans le cadre du régime climatique post-2012, pour autant qu'il contribue aux objectifs finaux de la CCNUCC ,

33. renforcer la collaboration de la CMPFE avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) en vue d'accroître le rôle des forêts dans la lutte contre la désertification et les inondations,
34. contribuer à la mise en oeuvre des programmes de travail appropriés de la CDB en mettant en oeuvre efficacement les engagements de la CMPFE,
35. encourager les activités communes des secteurs de la forêt et de l'eau et améliorer la coopération entre la CMPFE et la Convention sur l'eau de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEENU),
36. soutenir les processus ministériels pour l'application des lois et la gouvernance forestières (FLEG) et améliorer la collaboration entre la CMPFE et le processus pour l'application des lois et la gouvernance forestières en Europe et en Asie du Nord (ENA FLEG),
37. utiliser des approches innovantes et efficaces pour renforcer davantage la coopération existante avec d'autres organismes et processus régionaux en Europe, tels qu'Environnement pour l'Europe / PEBLDS, la Commission européenne des Forêts de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OOA-CEF), et le Comité du Bois CEENU (CEENU-TC) afin de profiter des synergies, y compris pour le développement d'une contribution paneuropéenne cohérente aux sessions du FNUF,

Des engagements de la CMPFE à la réalisation

38. élaborer un programme de travail pour mettre en oeuvre les engagements de la cinquième Conférence Ministérielle pour la Protection des forêts en Europe, en coopération avec les organisations, les institutions et les processus compétents, ainsi que pour renforcer la mise en oeuvre des engagements précédents,
39. organiser, dans ce contexte, en collaboration avec les parties concernées, des actions de communication à tous les niveaux, visant à augmenter la prise de conscience du public quant à l'importance intersectorielle des forêts et du secteur forestier,
40. mener un examen critique du processus de la CMPFE par la sixième conférence ministérielle, en évaluant les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre de ses engagements.

RESOLUTION 1 DE VARSOVIE

Forêts, bois et énergie

1. Soutenant les objectifs d'une atténuation du changement climatique et d'une augmentation de la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
2. Soulignant que la biomasse forestière, les résidus de traitement du bois, ainsi que le bois récupéré représentent d'importantes sources d'énergie renouvelable capable de réduire les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les combustibles fossiles,
3. Reconnaissant la nécessité d'améliorer à la fois l'efficacité de la ressource et l'efficacité énergétique dans la production et dans la consommation de bioénergie,
4. Reconnaissant la nécessité d'améliorer les connaissances sur le rôle des écosystèmes forestiers et des produits forestiers relatives à la séquestration à long terme de carbone comme aide pour atténuer le changement climatique dans le cadre du régime climatique post-2012,
5. Admettant que la gestion forestière durable et l'extension de la superficie forestière en Europe ont donné lieu à une plus grande disponibilité de ressources forestières, permettant, dans plusieurs régions d'Europe, d'augmenter la mobilisation de bois en respectant les principes d'une gestion forestière durable,
6. Reconnaissant l'importance de la sylviculture européenne et des industries forestières, ainsi que l'importance du maintien, à long terme, de leur viabilité économique et de leur compétitivité et soulignant que les forêts fournissent la matière première pour le secteur forestier et pour l'énergie,
7. Constatant une demande de plus en plus concurrente de bois comme matière première et comme vecteur d'énergie renouvelable et constatant la nécessité d'éviter une distorsion excessive de la concurrence entre les différentes utilisations finales,
8. Constatant un besoin d'information plus complète et plus claire sur les ressources en bois et sur la consommation de bois pour servir de base au développement plus avisé de politiques et de stratégies,
9. Reconnaissant qu'une demande croissante de bois crée de nouvelles sources de revenu pour les propriétaires forestiers, les entrepreneurs et les gestionnaires, et aussi pour la richesse, les emplois et la croissance économique, particulièrement dans les zones rurales,
10. Etant conscients que la fragmentation de la propriété forestière en Europe représente un défi pour le maintien de la gestion active et durable des forêts, ainsi que pour la mobilisation du bois,
11. Reconnaissant que l'utilisation de la biomasse forestière a un rôle complémentaire, à savoir la réduction du risque d'incendie,
12. S'appuyant sur les engagements précédents de la CMPFE et reconnaissant les travaux en cours dans les domaines des forêts, du bois et de l'énergie

réalisés par des conventions, des organisations et des processus internationaux,

Les Etat signataires et la Communauté européenne s'engagent à :

Améliorer le rôle du secteur forestier dans la production d'énergie

13. prendre des mesures efficaces dans le cadre de la gestion forestière durable pour accroître l'utilisation de la biomasse ligneuse pour la production d'énergie, en tenant compte de l'importance du traitement des résidus et du bois récupéré comme source d'énergie renouvelable,
14. évaluer les impacts sur l'environnement de la production de bois pour l'énergie, y compris les impacts sur le sol, l'eau, la biodiversité et le cycle des éléments nutritifs,
15. ajuster les politiques et les instruments, y compris la recherche et le développement, pour créer des conditions favorables qui encouragent les investissements dans la production et la distribution de bioénergie, dans la mobilisation accrue des bois et dans l'utilisation efficace du bois et de l'énergie,
16. renforcer la position du secteur forestier dans les débats intersectoriels concernant l'énergie en développant la communication et en augmentant la sensibilisation sur les valeurs présentes, sur le potentiel existant du secteur forestier et sur les nombreux avantages de l'utilisation du bois comme combustible,
17. encourager des partenariats entre les propriétaires de forêts, publics et privés, les industries forestières et les producteurs d'énergie, en visant le développement de marchés pour la bioénergie,

Mobilisation des ressources en bois

18. analyser et évaluer de manière scientifique et pratique et en dialogue avec les parties concernées, les ressources en bois existantes et potentielles en Europe, basées, entre autres, sur les inventaires forestiers nationaux, ainsi que la faisabilité et les contraintes pour la mobilisation du bois,
19. développer et continuer à améliorer des systèmes de collecte de données sur la consommation de bois pour l'énergie,
20. assurer des conditions favorables à une augmentation de la production durable de bois en créant des liens plus forts entre les politiques forestières nationales et les politiques sur le développement durable, l'agriculture, l'utilisation des terres, le développement rural, l'environnement, l'énergie et l'industrie,
21. identifier et enlever les obstacles involontaires à une augmentation de la production durable et à la mobilisation de bois dans tous les types de propriétés forestières,
22. examiner les différentes pratiques de gestion forestière durable et promouvoir l'utilisation d'une série de systèmes de gestion durable, y compris des

systemes à courte rotation et de taillis, en accord avec la législation nationale, pour augmenter la production et la mobilisation de bois afin de répondre à une demande croissante en bois,

23. évaluer la faisabilité de la mobilisation de ressources ligneuses à partir de zones hors forêts,
24. encourager le renforcement des capacités des propriétaires forestiers et de leurs coopératives et faciliter leur coopération et leur échange d'informations, entre autres en ce qui concerne l'accès aux marchés du bois, à l'information, à l'éducation, à la formation et à la vulgarisation pour renforcer et motiver une gestion forestière durable proactive afin de mobiliser plus de bois,
25. promouvoir le développement des capacités de la main d'œuvre forestière des entrepreneurs et des gestionnaires pour augmenter leur capacité à mieux répondre aux besoins du marché du bois grâce à l'éducation, la formation et l'utilisation de techniques innovantes,
26. promouvoir une sylviculture adéquate et des infrastructures logistiques afin de faciliter l'accès aux ressources en bois et la flexibilité pour répondre aux demandes du marché,
27. soutenir la mobilisation de biomasse provenant de forêts ayant un risque d'incendie élevé, en diminuant ainsi le degré de vulnérabilité des forêts,
28. encourager l'application de pratiques de gestion durable pour la production de bois en dehors des forêts.

RESOLUTION 2 de VARSOVIE

Forêts et eau

1. Reconnaissant la relation étroite entre les forêts et l'eau,
2. Inquiets du déséquilibre croissant entre l'approvisionnement et la demande en eau,
3. Conscients de la nécessité d'assurer de l'eau en quantité et en qualité adéquates,
4. Soulignant la nécessité de disposer d'eau en suffisance et de bonne qualité afin d'assurer la pérennité de la société européenne,
5. Mettant en évidence le rôle des forêts et de leur gestion pour assurer la diversité biologique des écosystèmes de l'eau,
6. Inquiets des changements climatiques qui exerceront de graves effets sur la fréquence, l'échelle et l'intensité des risques naturels tels que les crues, les écoulements de débris, les avalanches, les tempêtes, et les sécheresses et qui auront un impact sur les forêts, les ressources en eau et leur gestion,
7. Soulignant le rôle que jouent les forêts et leur gestion dans la protection de la qualité de l'eau, la gestion de toutes les ressources en eau, la réduction des crues, la lutte contre la désertification et la protection des sols, soulignant également l'importance des forêts de montagne dans la réduction des glissements de terrain, de l'érosion et des effets des avalanches,
8. Inquiets de l'augmentation de la dimension et de la fréquence des incendies de forêts, y compris à de plus hautes latitudes et altitudes, qui ont pour conséquence de graves impacts sur les bassins versants, sur la qualité et la quantité de l'eau et sur l'érosion des sols,
9. Soulignant la nécessité de reconnaître convenablement la valeur économique totale des forêts et notamment la valeur des services rendus par les écosystèmes,
10. Reconnaissant que les propriétaires forestiers ont des droits et des responsabilités et notant l'importance des consultations préalables concernant la fourniture de services liés à l'eau,
11. Soulignant la nécessité de faire participer les collectivités locales et d'autres parties prenantes compétentes à la planification et à la mise en œuvre des politiques forestières relatives à l'eau,
12. Se fondant sur les engagements précédents de la CMPFE et reconnaissant les travaux en cours dans le domaine des forêts et de l'eau effectués par les conventions, les organisations et les processus internationaux,

Les États signataires et la Communauté européenne s'engagent à :

Gestion durable des forêts par rapport à l'eau

13. maintenir et améliorer les fonctions protectrices des forêts pour l'eau et le sol, et pour l'atténuation des catastrophes naturelles locales liées à l'eau, par une gestion durable des forêts, y compris au travers de partenariats publics et privés,
14. évaluer les programmes de boisement et de reboisement en ce qui concerne leurs effets sur la qualité et la quantité de ressources en eau, sur la réduction des crues et sur les sols,
15. promouvoir la restauration des forêts dégradées, particulièrement dans les zones inondables et les zones en amont des bassins versants, au profit de l'environnement lié à l'eau, de la réduction des crues, de la conservation de la diversité biologique et de la protection des sols,

Politiques coordonnées sur les forêts et l'eau

16. développer et améliorer les politiques pour la gestion des forêts et des ressources en eau qui contribuent au maintien des écosystèmes et à la fourniture durable de leurs services,
17. coordonner à des niveaux appropriés les politiques de gestion des forêts et des ressources en eau par les programmes forestiers nationaux, ou leurs équivalents, et les plans et stratégies de gestion intégrée des ressources en eau ,
18. développer les dispositions institutionnelles adéquates et améliorer celles existantes, pour mieux coopérer dans le cadre des relations entre les questions de forêts et d'eau,
19. gérer les forêts et l'eau au niveau des bassins versants transfrontaliers au travers d'une coopération internationale renforcée,
20. améliorer l'enseignement, la formation, la recherche et la vulgarisation pour promouvoir la connaissance et la compréhension des interactions entre les forêts et l'eau,
21. augmenter la sensibilisation aux relations entre les forêts et l'eau ainsi qu' au potentiel des forêts et de leur gestion durable pour améliorer l'environnement lié à l'eau,

Forêts, eau et changements climatiques

22. développer une compréhension plus pointue des conséquences que les changements climatiques peuvent avoir sur les interactions entre la forêt et l'eau, y compris la désertification et la perte de diversité biologique ainsi que la fréquence, l'échelle et l'intensité des crues, des tempêtes, des sécheresses, des incendies de forêt, des parasites et des maladies,
23. développer les politiques et les stratégies appropriées pour parvenir à gérer durablement les forêts et les ressources en eau afin de s'adapter aux changements climatiques et de contribuer à leur atténuation,

Évaluation économique des services des forêts liés à l'eau

24. évaluer la valeur économique des services rendus par les forêts relatifs à la qualité et à la quantité des ressources en eau et à la réduction des crues, dont la société bénéficie.
25. incorporer l'évaluation économique des services des forêts liés à l'eau dans les politiques et les stratégies appropriées sur les forêts et l'eau,
26. faciliter le développement et la mise en oeuvre des mesures, qui peuvent comprendre des outils économiques tels que les paiements pour les services environnementaux (PSE)², afin d'élargir et de diversifier la base financière pour la gestion durable des forêts et afin de maintenir les fonctions protectrices des forêts.

² Paiements pour les services environnementaux (PSE) : transactions contractuelles entre des acheteurs et des vendeurs portant sur un service rendu par les écosystèmes ou sur un mode de gestion ou d'utilisation des terres censé procurer ce service. Dans : "Recommandations concernant les paiements pour les services environnementaux dans la gestion intégrée des ressources en eau", Convention de l'eau CEENU, 2006.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

à l'occasion de
la 5^e Conférence ministérielle pour la protection
des forêts en Europe

5-7 novembre 2007, Varsovie, Pologne

Nous, ministres responsables des forêts en Europe, déclarons la semaine du 20 au 24 octobre 2008, être **la semaine paneuropéenne des forêts 2008**.

Cette semaine devrait augmenter la visibilité des forêts et du secteur forestier et accroître la sensibilisation sur leur importante contribution à la protection de l'environnement et au développement de l'économie et de la société en Europe.

En se basant sur les progrès accomplis en Europe pour la gestion durable des forêts durant les dernières décennies et sur la coopération régionale à ce sujet, bien établie et efficace, cette semaine serait également l'occasion d'efforts concertés supplémentaires pour promouvoir la gestion durable des forêts et pour engager d'autres secteurs dans un dialogue participatif sur les questions de nature intersectorielle relatives à la forêt.

La semaine paneuropéenne des forêts 2008, préparée conjointement par la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, par la Commission européenne des forêts et par le Comité du bois, fournira un cadre et une trame pour une série d'événements et pour différents acteurs européens, y compris le secteur public et privé et la société civile.

Nous encourageons les gouvernements, les organismes, les processus nationaux et régionaux, ainsi que les parties prenantes, à s'engager dans cet effort et à organiser des actions à tous les niveaux pour communiquer et pour accroître la sensibilisation du public à l'importance des forêts et du secteur forestier pour l'Europe.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

à l'occasion de
la 5^e Conférence ministérielle pour la protection
des forêts en Europe

5-7 novembre 2007, Varsovie, Pologne

Nous, ministres responsables des forêts en Europe, aimerions exprimer notre sympathie et notre solidarité aux peuples et aux gouvernements des pays de l'Europe du Sud qui ont souffert, ces dernières années, des effets des importants incendies de forêt, aux familles des personnes qui y ont perdu la vie, et à celles qui y ont perdu leurs maisons et leurs moyens d'existence, en se référant tout particulièrement aux catastrophes en Grèce pendant l'été de 2007.

Nous aimerions également montrer notre disponibilité à rechercher des mesures supplémentaires pour empêcher de tels incendies de forêt et pour reconstituer le potentiel économique, social et écologique des secteurs touchés, dès que possible.